

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019

SÉANCE ORDINAIRE

Séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 mars 2019 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 21h16.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

Le maire déclare ouverte la séance d'ajournement.

Vingt-six personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance ajournée.

Les points de l'ordre du jour de la séance ajournée du 12 mars 2019 se poursuivent.

ORDRE DU JOUR

3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 février 2019
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus :
 - Comité Loisirs du 9 janvier 2019
 - Comité Familles et Aînés du 11 février 2019
 - Comité Culture et patrimoine du 28 janvier 2019
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Congrès 2019 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
 - 8.2 Achat d'agent encapsulateur (mousse)
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 5
 - 9.2 Vidange et déshydratation des boues de l'étang no 3
 - 9.3 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau – Phase 1



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics
 - 10.1 Octroi de contrats :
 - 10.1.1 Service de niveleuse avec opérateur pour le secteur Est
 - 10.1.2 Service de niveleuse avec opérateur pour le secteur Ouest
 - 10.1.3 Marquage de la chaussée
 - 10.1.4 Collecte de sable abrasif
 - 10.1.5 Fourniture, transport et nivelage de gravier MG20 B – pierre
11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Affectation de dépenses au Fonds Bibliothèque
 - 11.2 Participation au Colloque sur la littérature en Estrie.
 - 11.3 Parc Bellevue – Demande de subvention au Fonds Tillotson
 - 11.4 Achat de deux braseros
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Entérinement du mode de perception de la redevance pour fins de parcs – lotissement 40 chemin Cochrane
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
 - 14.1 Modification à la résolution 034-2019-02-12
 - 14.2 Couverture d'assurance du 6775 route Louis-S.-St-Laurent – Demande d'ajustement de la surprime
 - 14.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte
 - 14.4 Accompagnement en communication – Ajout d'une banque d'heures
15. Ressources humaines
 - 15.1 Ajustement du taux horaire de l'animatrice en chef du Camp de jour
 - 15.2 Embauche d'un pompier
 - 15.3 Nomination aux postes de capitaine et de lieutenant
16. Règlements
 - 16.1 Adoption du Règlement numéro 2019-160 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 mars 2019
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

3. Adoption de l'ordre du jour

058-2019-03-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

- 17.1 Remplacement de tête d'un luminaire
- 17.2 Taux de taxe agricole distinct - Démarche auprès de la MRC de Coaticook

et le retrait du point 10.1.5 Fourniture, transport et nivelage de gravier MG20 B – pierre

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 février 2019

059-2019-03-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1^{er} mars 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

060-2019-03-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 janvier 2019 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 5 mars 2019, des paiements ont été émis pour un total de : 225 955.57 \$

Annexe 2

Salaires payés du 27 janvier au 23 février 2019 165 471.76\$



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019

Dépenses remboursées aux employés	<u>582.36\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	164 889.40\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus :

- Comité Loisirs du 9 janvier 2019
- Comité Familles et Aînés du 11 février 2019
- Comité Culture et patrimoine du 28 janvier 2019

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Congrès 2019 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

061-2019-03-12

Modifiée par 099-2019-03-12

Considérant que le Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les dépenses liées au Congrès auquel participera le directeur et préventionniste du Service de sécurité incendie, M. Patrick Lanctôt;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du Service de sécurité incendie auprès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec au coût net de **572.19 \$**, le remboursement des frais d'hébergement pour 4 nuits (688.68 \$ net) ainsi que les repas et les frais de déplacement (575 \$);
- b. d'autoriser l'inscription à la formation pré-congrès le 17 mai 2019 au coût net de **52.50 \$**, le remboursement de l'hébergement d'une nuit supplémentaire ainsi que les repas pour un coût net d'environ 247.17 \$;
- c. que les deniers requis, soit un total net **estimé de 2 135.54 \$** soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019

8.2 Achat d'agent encapsulateur (mousse)

062-2019-03-12

Considérant que le Service de sécurité incendie doit intervenir en présence de matières dangereuses;

Considérant qu'un agent neutralisant doit être appliqué avant que le personnel puisse intervenir sécuritairement;

Considérant l'appui favorable du Comité de sécurité publique au remplacement du produit actuel par un produit plus polyvalent;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 4 x 5 gallons d'agent encapsulateur F-500 au coût de 205 \$ chacun, pour un total de 820 \$ plus taxes chez Boivin Gauvin;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Boivin Gauvin
SSI
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 5

063-2019-03-12

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 5 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 31 octobre 2018, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 10 avril 2018;

Considérant que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la signature et le paiement du décompte progressif numéro 5 à Grondin Excavation inc. au montant de 13 983.78\$ incluant le 5% de retenue plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et financés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo experts-conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie





No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019

Dossier

9.2 Vidange et déshydratation des boues de l'étang no 3

064-2019-03-12

Considérant que la vidange et déshydratation de l'étang no 3 n'a pu être effectuée en 2018;

Considérant la soumission soumise par la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat de vidange et de déshydratation des boues de l'étang no 3 de la station de traitement des eaux usées à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au coût de 16 220 \$ plus taxes, le tout tel que décrit à l'offre de service TP-QC-2019-03-52.0 du 4 mars 2019;
- b. que la dépense soit financée à même la réserve pour la vidange des boues.

Adoptée à l'unanimité

cc : Revolution Environmental Solutions LP
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

**9.3 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau -
Phase 1**

065-2019-03-12

Considérant l'appel d'offres public lancé le 11 janvier 2019 pour la réalisation des travaux de réfection et de remplacement des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur la rue du Hameau – phase 1;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues;

Considérant la recommandation de l'ingénieur datée du 12 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection et de remplacement des infrastructures de la rue du Hameau – Phase 1 à T.G.C. inc. au coût de 328 767 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et financés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : T.G.C. inc.
Urbanismes et réseaux
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics

10.1 Octroi de contrats :

10.1.1 Service de niveleuse avec opérateur pour le secteur Est

066-2019-03-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation auprès de huit entreprises a été transmis le 23 janvier 2019 pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur dans le secteur est de la municipalité pour les travaux de voirie au cours des saisons d'été et d'automne 2019;

Considérant qu'après l'analyse des quatre soumissions reçues, trois se sont révélées conformes;

Considérant que les trois soumissionnaires conformes se sont révélés à égalité dans le prix soumis et qu'en conséquence, l'adjudicataire a été choisi par tirage au sort, lequel s'est tenu le 27 février 2019 à 14h en présence de témoins;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adjuger à Scalabrini et Fils inc., le contrat de location d'une niveleuse dans le secteur Est pour 100 heures au taux horaire de 130\$, totalisant 13 000\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.2 Service de niveleuse avec opérateur pour le secteur Ouest

067-2019-03-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation auprès de huit entreprises a été transmis le 23 janvier 2019 pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur dans le secteur ouest de la municipalité pour les travaux de voirie au cours des saisons d'été et d'automne 2019;

Considérant qu'après l'analyse des trois soumissions reçues, deux se sont révélées conformes;

Considérant que les deux soumissionnaires conformes se sont révélés à égalité dans le prix soumis et qu'en conséquence, l'adjudicataire a été choisi par tirage au sort, lequel s'est tenu le 27 février 2019 à 14h en présence de témoins;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

- a. d'adjuger à Couillard Construction Ltée, le contrat de location d'une niveleuse dans le secteur Ouest pour 100 heures au taux horaire de 130\$, totalisant 13 000\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.3 Marquage de la chaussée

068-2019-03-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 4 février 2019 auprès de sept entreprises;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée 2019 à Durand Marquage inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 17 002.75\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.4 Collecte de sable abrasif

069-2019-03-12

Considérant la nécessité de prévoir le balayage et la collecte de sable d'hiver sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et sur certains ponts sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder au balayage des stationnements et de nettoyer les bords de pelouses;

Considérant l'appel d'offres sur invitation transmis le 23 janvier 2019 à sept entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

- a. d'octroyer le contrat de balayage et de collecte du sable abrasif sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et ponts sous la responsabilité de la municipalité ainsi que dans les stationnements et les bords de pelouses, au plus bas soumissionnaire conforme, Entreprises Eric Groleau inc.;
- au prix de 230\$ du kilomètre pour 45.04 km totalisant 10 359.20\$ plus taxes;
 - au prix de 0,25\$ du mètre carré pour 4 441 mètres carrés totalisant 1 110.25\$ plus taxes pour les stationnements;
- b. que les deniers requis totalisant 11 469.45\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

**10.1.5 Fourniture, transport et nivelage de gravier MG20 B –
pierre**

Ce point est retiré

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Affectation de dépenses au Fonds Bibliothèque

070-2019-03-12

Considérant que les dépenses réalisées durant l'année 2018 qui doivent être affectées au Fonds Bibliothèque s'élèvent à 640.18 \$;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'affecter le montant de 640.18 \$ au Fonds réservé à la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie

11.2 Participation au Colloque sur la littératie en Estrie.

071-2019-03-12

Considérant la tenue du Colloque sur la littératie en Estrie à Orford le 2 avril prochain;

Considérant que ce Colloque est un lieu de partage sur les différentes expériences et initiatives estriennes qui favorisent le goût de lire chez les 0-20 ans et leurs parents;

Considérant que les thématiques abordées dans le colloque touchent les priorités fixées; la clientèle famille, parents ayant des enfants de 0 à 20 ans;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de mesdames Sylvie Lemonde, Sonia Quirion et Jordane Masson au Colloque sur la littératie à Orford le 2 avril prochain au coût de 30 \$ chacun plus les frais de déplacement, pour un total de 140 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 des services *Conseil et Bibliothèque*.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie

11.3 Parc Bellevue – Demande de subvention au Fonds Tillotson

072-2019-03-12

Considérant le projet d'aménagement du Parc Bellevue;

Considérant la recommandation du Comité équipements de présenter une demande de subvention au Fonds Tillotson;

Considérant que la date limite pour déposer la demande est antérieure à la présente séance, soit le 6 mars 2019;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'entériner le dépôt de la demande de subvention au Fonds Tillotson dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Bellevue.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie
Dossier

11.4 Achat de deux braseros

073-2019-03-12

Considérant la tenue de l'activité annuelle Plaisirs d'hiver et autres événements au Récré-O-Parc;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des emplacements sécuritaires pour des feux;

Considérant la recommandation du Comité équipements de parcs;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de deux braseros chez Costco au coût de 200\$ chacun pour un total de 400 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du Fonds Loisirs.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Entérinement du mode de perception de la redevance pour fins de parcs – lotissement 40 chemin Cochrane

074-2019-03-12

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-36 établissant une redevance pour fins de parcs et terrains de jeux, la municipalité peut choisir l'option d'établissement de ladite redevance à percevoir du promoteur;

Considérant l'opération cadastrale liée au permis de lotissement numéro 2018-1004 sur la propriété du 40 chemin Cochrane;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le mode de perception de la redevance pour fins de parcs vu que la redevance a été perçue avant la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU que le Conseil entérine la perception de la redevance par une somme d'argent équivalente à 5% de la valeur des lots concernés pour fins de parcs dans le cadre de l'opération cadastrale issue du permis de lotissement numéro 2018-1004, par le paiement d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur des lots concernés établie au rôle d'évaluation (140 900 \$), représentant une somme de 7 045 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Modification à la résolution 034-2019-02-12

075-2019-03-12

Considérant qu'il y a lieu de préciser à la résolution 034-2019-02-12 l'affectation de la dépense dont fait l'objet le mandat d'étude d'avant-projet pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sel;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe b. de la résolution 034-2019-02-12 pour lire :

*« que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations
2019 et financé à même le surplus non affecté. »*

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

cc : Trésorerie

**14.2 Couverture d'assurance du 6775 route Louis-S.-St-Laurent –
Demande d'ajustement de prime**

076-2019-03-12

Considérant que le bâtiment sis au 6775 route Louis-S.-St-Laurent ne contient plus de biens assurables et sera démoli dans un avenir prochain;

Considérant l'avenant à la police d'assurance reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant cet immeuble;

Considérant qu'il y a lieu de conserver uniquement la couverture en responsabilité civile pour cet emplacement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'informer la MMQ de la suppression de l'emplacement no 12 du tableau des emplacements et d'ajuster la prime en conséquence;
- b. de conserver seulement la couverture en assurance responsabilité civile pour le bâtiment sis au 6775 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

cc : PMA Assurances, courtier
MMQ
Trésorerie
Dossier

**14.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local -
Reddition de compte**

077-2019-03-12

Considérant que le ministère des Transports a versé à la municipalité une aide financière de 581 948 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Considérant que les bénéficiaires d'une telle aide financière ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2018 totalisant 970 620 \$ attribuables à des dépenses de fonctionnement admissibles et ayant été réalisées sur des routes de niveaux 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Dossier

**14.4 Accompagnement en communication – Ajustement de la banque
d'heures**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

078-2019-03-12

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une banque d'heures additionnelle au contrat octroyé à la firme *Le Cabinet de relations publiques National*, dûment autorisé par la résolution 357-2018-12-11;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'ajout d'une banque d'heure de 1 500 \$ plus taxes au contrat actuel avec la firme *Le Cabinet de relations publiques National*;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

15. Ressources humaines

15.1 Ajustement du taux horaire de l'animatrice en chef du Camp de jour

079-2019-03-12

Considérant la résolution d'embauche de madame Mélodie Bélisle du 12 février 2019 (054-2019-02-12);

Considérant que madame Bélisle sera à sa deuxième année au Camp de jour 2019 et qu'elle agira à titre d'animatrice en chef;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le taux horaire en fonction des responsabilités du poste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'ajustement du taux horaire de l'animatrice en chef, madame Mélodie Bélisle à celui de l'échelon 2 du niveau 1 B du Recueil de gestion des ressources humaines, tel que décrit à l'annexe jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Mélodie Bélisle
LCVC
Trésorerie
Dossier

15.2 Embauche d'un pompier

080-2019-03-12

Considérant la campagne de recrutement pour les postes de pompier à temps partiel sur appel;

Considérant le besoin de huit pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil efficace pour assurer la relève;

Considérant que le candidat a fourni les preuves de formation minimales pour exercer au sein d'un service incendie;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Considérant que le candidat est un employé de la voirie de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du service incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Oliver Koritar au poste de pompier volontaire;
- b. que la rémunération de M. Koritar soit le taux horaire de l'échelon 8 du niveau *pompier formé* des échelles salariales incendie du Recueil de gestion des ressources humaines;
- c. que M. Koritar soit soumis à une période de probation telle que décrite à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les conditions de travail de M. Koritar soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur;
- e. que le point A. de l'annexe 3 du Recueil de gestion des ressources humaines soit modifié selon le libellé de l'annexe jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Oliver Koritar
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

15.3 Nomination aux postes de capitaine et de lieutenant

081-2019-03-12

Considérant la fermeture du concours des postes de capitaine et de lieutenant au Service de sécurité incendie;

Considérant les postes laissés vacants à la suite des présentes nominations;

Considérant la recommandation du Comité de sécurité publique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer au poste de Capitaine aux opérations et au programme résidentiel monsieur Eric Brus et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 8 du niveau *officiers* des échelles salariales incendie du Recueil;
- b. de nommer au poste de Capitaine aux formations et entraînements monsieur Sean Marshall et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 2 du niveau *officiers* des échelles salariales incendie du Recueil;
- c. de nommer au poste de 1^{er} Lieutenant monsieur Timothy Cunnington et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 1 du niveau *officier* des échelles salariales incendie du Recueil; ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019

- d. de nommer monsieur Marc-Antoine Ménard au poste de 2^{ième} Lieutenant et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 1 du niveau *officier* des échelles salariales incendie du Recueil;
- e. que les autres conditions soient celles du Recueil de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Candidats nommés
SSI
Trésorerie
Dossier

16. Règlements

16.1 Adoption du Règlement numéro 2019-160 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

082-2019-03-12

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Réjean Mégré et déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-160 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2019-160
Concernant l'obligation d'installer une
soupape de sûreté (clapet de non-retour) à
l'égard de tout immeuble desservi par le
service d'égout municipal**

Considérant que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Considérant que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 mars 2019

17.1 Remplacement de tête d'un luminaire

083-2019-03-12

Considérant que le luminaire au coin du chemin Léon-Gérin et de la Grande-Ligne ne fonctionne plus;

Considérant que la tête du luminaire est actuellement au sodium et qu'elle peut être remplacée par le LED;

Considérant qu'Hydro-Québec doit avoir l'autorisation de procéder au branchement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une tête de luminaire LED de Installations J.M. Martineau inc. pour être installée au coin du chemin Léon-Gérin et de la Grande-Ligne;
- b. d'autoriser M. Alain Beaulieu, responsable du service d'Urbanisme à présenter et signer la demande à Hydro-Québec pour le branchement du nouveau luminaire;
- c. que les deniers requis, soit un montant de 375\$ plus taxes, ainsi qu'un montant de 144\$ plus taxes pour le raccordement par Hydro-Québec. soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Éclairage des rues*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Installations électriques J.M. Martineau inc.
Hydro-Québec
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

17.2 Taux de taxe agricole distinct - démarche auprès de la MRC de Coaticook

084-2019-03-12

Considérant les revendications émises par des producteurs agricoles de Compton lors de la première période de questions;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Considérant l'importante augmentation de la valeur foncière des terres agricoles au Québec;

Considérant l'augmentation du fardeau fiscal pour les municipalités et l'attente d'un nouveau pacte fiscal;

Considérant les faiblesses du programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Considérant l'importance que ce dossier soit adressé de manière collective et non individuelle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le point des discussions du début de la séance, en l'occurrence l'adoption d'un taux agricole distinct, soit amené à la MRC de Coaticook et que Compton exerce un rôle de premier plan pour porter le dossier.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
UPA Coaticook
Dossier

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 22h30, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.